



PROCÈS-VERBAL N°4

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 09 décembre 2025

Présent(s) : MM. ANDEOLE Eric, BERLY Jean-Michel, CHAPILLON Jean-Claude, ROUELLE Maurice, BENOIT Raymond

Excusé(s) : LECOURT Thierry

Assistant : DREUX Ophélia

La prochaine réunion est le 15 janvier 2026

Les décisions de ce P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

Référent éclairage & référent surface de jeu : Monsieur Jean-Michel BERLY

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

DISTRICT DE L EURE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PONT AUDEMEN - Parc Des Sports Alexis Vastine 8 - NNI 274670208

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en T7SYN PROV.

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des résultats des tests in-situ, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7Provisoire SYN jusqu'au 09/06/2026.

1.2 Confirmation de classement

LA COUTURE BOUSSEY - STADE MUNICIPAL - NNI 271830101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 02/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de l'attestation de la CDTIS en date du 29.10.2025 pour la mise en conformité de la zone de sécurité et de la hauteur des buts et du document transmis :

- AOP du 25.07.2006

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

ROMILLY SUR ANDELLE - STADE MAURICE FLEURIEL - NNI 274930101

Cette installation a été retirée du classement

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de l'attestation de la CDTIS en date du 10.11.2025 pour la mise en conformité de la zone de sécurité et du document transmis :

- AOP du 13.11.2023

Elle constate toujours la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

MONTFORT SUR RISLE - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 274135501

Cette installation n'a jamais été référencée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du formulaire FOOT5 palissades.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme la conformité de l'installation au cahier des charges FAFA.

ROUTOT - STADE FOOT5 PALISSADES - NNI 275005501

Cette installation n'a jamais été référencée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du formulaire FOOT5 palissades.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme la conformité de l'installation au cahier des charges FAFA.

PONT AUDEMER - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 274675501

Cette installation n'a jamais été référencée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du formulaire FOOT5 palissades.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme la conformité de l'installation au cahier des charges FAFA.

BOIS ARNAULT - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 270695501

Cette installation n'a jamais été référencée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du formulaire FOOT5 palissades.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme la conformité de l'installation au cahier des charges FAFA.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LE MOLAY LITTRY - Stade Des Écoles 1 - NNI 143700201

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

LE MOLAY LITTRY - Stade Des écoles 2 - NNI 143700202

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/12/2035.

TREVIERES - Gymnase Intercommunal - NNI 147119901

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en FUTSAL 4 et du document transmis :

- Rapport de visite du 08.12.2025 effectué par M. CHAPILLON, Président de la CDTIS du Calvados

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Matériel entreposé dans les zones de sécurité**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier que les zones de sécurité soient libres de tous matériels régulièrement et précisément pour chaque rencontre officielle.

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau FUTSAL 4 jusqu'au 09/12/2035.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

COLOMBELLES - STADE MICHEL HIDALGO 1 - NNI 141670201

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 30/06/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

LISIEUX - STADE DE HAUTEVILLE 1 - NNI 143660301

Cette installation a été classée T4 PN jusqu'au 18/02/2030

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN et du document transmis :

- Contrôle de sécurité des buts du 03.12.2025

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des résultats des tests in-situ, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7Provisoire SYN jusqu'au 09/06/2026.

OUISTREHAM - STADE DU PETIT BONHEUR 1 - NNI 144880201

Cette installation a été classée retirée du classement

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 SYN et des documents transmis :

- Plan de masse
- Plan de coupe transversale
- Lettre du projet

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des résultats des tests in-situ, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7Provisoire SYN jusqu'au 09/06/2026.

1.4 Avis préalable

VILLERS SUR MER - STADE ANDRÉ SALESSE 2 - NNI 147540102

Cette installation a été classée T7 SYN jusqu'au 26/06/2033

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable installation transmise le 17/06/2025.

Au regard du manque d'éléments fournis (plan de création de vestiaires), la CRTIS ne peut prononcer aucun avis préalable installation.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE MOLAY LITTRY - STADE MUNICIPAL - NNI 143700101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E6 (LED) et note l'absence d'avis préalable et d'étude d'éclairement.

- Relevé d'éclairement en date du 13/11/2025 :

- Éclairement moyen : 196 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.56
- Facteur d'uniformité U2h : 0.77

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (LED) jusqu'au 09/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MANCHE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MUNEVILLE LE BINGARD - Stade Michel Ruaults 2 - NNI 503640102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande initiale de classement en A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 09/12/2035.

PERIERS - stade robert schmitt 2 - NNI 503940102

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/12/2035.

PERIERS - stade robert schmitt 3 - NNI 503940103

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 09/12/2035.

1.2 Confirmation de classement

BRIX - STADE LOUIS LAUNEY - NNI 500870101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 22/11/2031

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Attestation de fin de travaux en date du 18.11.2025 effectuée par M. Rouellé, Président de la CDTIS de la Manche
- AOP du 21.10.21

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/12/2035.

MARIGNY LE LOZON - STADE YVES LEMAZURIER 2 - NNI 502920102

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 04/11/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN et du document transmis :

- AOP du 02.07.2007

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/12/2035.

VALOGNES - STADE GEORGES PILLET 1 - NNI 506150101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 22/09/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et du document transmis :

- AOP du 21.02.2018

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/12/2035.

VIRANDEVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 506430101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 04/11/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T6 PN et du document transmis :

- AAC du 14.11.2025

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts en mauvais état et non conformes (avec crochets métalliques ouverts) avec obligation de lever la non-conformité mineure au plus tard le 31/08/2026**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la lever de la non-conformité mineure, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

JULLOUVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 500660101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 08/06/2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de vérification électrique 21.05.2025
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AOP du 19.12.2016

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/12/2035.

LE DEZERT - STADE MUNICIPAL - NNI 501610101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN et du document transmis :

- AAC du 27.10.2025

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2035.

REVILLE - STADE MICHEL PERROTTE - NNI 504330101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan de projet
- AAC du 24.11.2025

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2035.

ROMAGNY FONTENAY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 504360202

Cette installation a été retirée du classement

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN et du document transmis :

- AOP du 17.12.2020

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/12/2035.

STE MERE EGLISE - Stade Chef Du Pont - NNI 505230201

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 17/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN.

Au regard des éléments transmis et en l'absence de vestiaires, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/12/2035.

STE MERE EGLISE - Stade Municipal - NNI 505230101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN et du document transmis :

- AAC du 07.11.2025

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**
- **Zone technique non tracée**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHERBOURG EN COTENTIN - STADE FRANCIS LERAY - NNI 501291501

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E7 (LED) et note l'absence d'avis préalable et d'étude d'éclairement.

- Relevé d'éclairement en date du 25/11/2025 :

- Éclairage moyen : 107 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.45
- Facteur d'uniformité U2h : 0.72

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 (LED) jusqu'au 09/12/2029.

PONT HEBERT - Stade Jean - Louis Jourdan - NNI 504090101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E7 (IM) et note l'absence d'avis préalable et d'étude d'éclairement.

- Relevé d'éclairement en date du 21/11/2025 :

- Éclairage moyen : 64 Lux (IM) (**E7 mini 75**)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.14
- Facteur d'uniformité U2h : 0.31 (**E7 mini 0,40**)

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en EEntrainement (IM) jusqu'au 09/12/2027.

ST AMAND VILLAGES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 504440101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E6 (LED) et note l'absence d'avis préalable et d'étude d'éclairement.

- Relevé d'éclairement en date du 20/11/2025 :

- Éclairage moyen : 164 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.50
- Facteur d'uniformité U2h : 0.67

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (LED) jusqu'au 09/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

AGNEAUX - STADE DE LA FALAISE 1 - NNI 500020101

Cet éclairage a été classé E5 (IM) jusqu'au 16/01/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E5 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 20/11/2025 :
 - o Éclairage moyen : 201 Lux (IM) (**E5 mini 200**)
 - o Facteur d'uniformité U1h : 0.52 (**E5 mini 0.50**)
 - o Facteur d'uniformité U2h : 0.72

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E5 (IM) jusqu'au 09/12/2027.

AGNEAUX - STADE GASTON GAZENGEL 2 - NNI 500020202

Cet éclairage a été classé E7 (IM) jusqu'au 16/01/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E7 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 20/11/2025 :
 - o Éclairage moyen : 85 Lux (IM)
 - o Facteur d'uniformité U1h : 0.15
 - o Facteur d'uniformité U2h : 0.41

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 (IM) jusqu'au 09/12/2027.

AVRANCHES - PLAINE DE JEUX DU ROCHER 3 - NNI 500250303

Cet éclairage a été classé E5 (IM) jusqu'au 17/04/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E5 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 03/11/2025 :
 - o Éclairage moyen : 214 Lux (IM)
 - o Facteur d'uniformité U1h : 0.50 (**E5 mini 0.50**)
 - o Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E5 (IM) jusqu'au 09/12/2027.

AVRANCHES - STADE RENÉ FENOUILLEURE N°1 - NNI 500250101

Cet éclairage a été classé E4 (IM) jusqu'au 17/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E4 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 03/11/2025 :
 - o Éclairage moyen : 340 Lux (IM)
 - o Facteur d'uniformité U1h : 0.58
 - o Facteur d'uniformité U2h : 0.73

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E4 (IM) jusqu'au 09/12/2026.

MARIGNY LE LOZON - STADE YVES LEMAZURIER 2 - NNI 502920102

Cet éclairage a été classé E7 (IM) jusqu'au 13/03/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E7 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 25/11/2025 :

- Éclairement moyen : 115 Lux (IM)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.29
- Facteur d'uniformité U2h : 0.46

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 (IM) jusqu'au 09/12/2027.

PONT HEBERT - Stade Municipal 2 - NNI 504090102

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 11/03/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 29/09/2025 :

- Éclairement moyen : 131 Lux (IM)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.16 (**E6 mini 0,40**)
- Facteur d'uniformité U2h : 0.29 (**E6 mini 0,60**)

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en EEntrainement (IM) jusqu'au 09/12/2027.

QUETTEHOU - STADE RENÉ LEPELLEY - NNI 504170101

Cet éclairage a été classé E7 (IM) jusqu'au 26/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E7 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 25/11/2025 :

- Éclairement moyen : 78 Lux (IM)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.21
- Facteur d'uniformité U2h : 0.45

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 (IM) jusqu'au 09/12/2027.

ST LO - STADE LOUIS VILLEMER - NNI 505020101

Cet éclairage a été classé E4 (IM) jusqu'au 10/12/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E4 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 29/09/2025 :

- o Éclairage moyen : 379 Lux (IM)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.58
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.71 (**E4 mini 0.70**)

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E4 (IM) jusqu'au 09/12/2026.

ST PIERRE EGLISE - STADE COMMUNAUTAIRE - NNI 505390101

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 28/11/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 26/11/2025 :

- o Éclairage moyen : 122 Lux (IM)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.41 (**E6 mini 0.40**)
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.75

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 09/12/2027.

VALOGNES - STADE GEORGES PILLET 1 - NNI 506150101

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 16/01/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 27/11/2025 :

- o Éclairage moyen : 190 Lux (IM)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.40 (**E6 mini 0.40**)
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.61 (**E6 mini 0.60**)

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 09/12/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA FERTE MACE - STADE GASTON MEILLON 1 - NNI 611680101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 07/11/2032

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Attestation de fin de travaux en date du 22.11.2025 effectué par M. ANDEOLE, Président de la CDTIS de l'Orne.
- AOP du 13.05.2022

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/12/2035.

ST MARTIN DU VIEUX BELLEME - STADE MUNICIPAL - NNI 614260101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 24/02/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN et du document transmis :

- AOP du 26.11.1999

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.
- Mauvais état des buts et des filets

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2035.

ST SYMPHORIEN DES BRUYERES - STADE GRÉGORY LAFOND - NNI 614570101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 24/02/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et du document transmis :

- AAC du 13.11.2025

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

■ La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/12/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

MOULINS LA MARCHE - STADE MUNICIPAL - NNI 612970101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 24/02/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 09/12/2035.

REMALARD EN PERCHE - Stade De La Salle Omnisport 1 - NNI 613450101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 31/08/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la contre visite de la CDTIS en date du 29.11.2025.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/12/2035.

1.4 Avis préalable

MESSEI - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 612780101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 04/07/2032

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Plan vestiaires
- Plan de situation
- Fiche descriptif

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable favorable installation pour un classement T5 PN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

REMALARD EN PERCHE - Stade De La Salle Omnisport 1 - NNI 613450101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E6 (LED).

- Relevé d'éclairage en date du 22/11/2025 :

- o Éclairage moyen : 197 Lux (LED)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.50
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.68

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (LED) jusqu'au 09/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

FLERS - STADE DU HAZÉ 1 - NNI 611690101

Cet éclairage a été classé E4 (IM) jusqu'au 06/05/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 31.05.2024 :
- o Dimension de l'aire de jeu : 105Mx68M
- o Implantation : Latéral
- o Hauteur minimum de feu : 18M
- o Inclinaison des projecteurs : 58.6°
- o Nombre de projecteurs : 32 (4/ mâts)
- o Éclairage moyen : 420 Lux (LED)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.77
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.85
- o GR Max : 47
- o Température de couleur : 5 700 K
- o IRC : Non renseigné
- o Facteur de maintenance : 1
- o Zone de sécurité (points bis calculés) : Bons

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage favorable pour un niveau E4 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométrique *in situ* soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT SEINE MARITIME

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BONSECOURS - STADE DANIEL CILIEGI 1 - NNI 761030101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 07/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 14.10.2025 effectué par M. LEDOUX, membres de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- Plan des vestiaires
- AOP du 23.05.2013

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/12/2035.

BONSECOURS - STADE DANIEL CILIEGI 2 - NNI 761030102

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 14.10.2025 effectué par M. LEDOUX, membres de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- Plan des vestiaires
- AOP du 23.05.2013

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/12/2035.

LA NEUVILLE CHANT D'OISEL - STADE MUNICIPAL - NNI 764640101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de l'attestation de la CDTIS en date du 02.12.2025 pour la mise en conformité de la zone de sécurité et de la hauteur des buts.

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2035.

LE GRAND QUEVILLY - STADE CHÊNE À LEU 2 - NNI 763220102

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 11/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 04.11.2025 effectué par M. LEDOUX, membres de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 07.06.2020

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

LE GRAND QUEVILLY - STADE CHÊNE À LEU 3 - NNI 763220103

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 11/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 04.11.2025 effectué par M. LEDOUX, membres de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 07.06.2020

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

MONT ST AIGNAN - STADE DES COQUETS 2 - NNI 764510102

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 11/09/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 22.10.2025, effectué par M. LEDOUX, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- AOP du 13.01.2005

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des résultats des tests in-situ, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7Provisoire SYN jusqu'au 15/04/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA NEUVILLE CHANT D'OISEL - STADE MUNICIPAL - NNI 764640101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E7 (LED).

- Relevé d'éclairement en date du 02/12/2025 :
 - Éclairement moyen : 107 Lux (LED)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.43
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.64

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 (LED) jusqu'au 09/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

ST AUBIN SUR SCIE - STADE JEAN DASNIAS 1 - NNI 765650101

Cet éclairage a été classé E4 (IM) jusqu'au 12/11/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E4 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 07/11/2025 :
 - Éclairement moyen : 468 Lux (IM)

- Facteur d'uniformité U1h : 0.51 (**E4 mini 0.50**)
- Facteur d'uniformité U2h : 0.77

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E4 (IM) jusqu'au 09/12/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

CANY BARVILLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 761590101

Cet éclairage a été classé E5 (IM) jusqu'au 03/10/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E5 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 29/09/2025 :

- Éclairement moyen : 220 Lux (IM)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.46 (**E5 mini 0.50**)
- Facteur d'uniformité U2h : 0.62

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 09/12/2028.

2.4 Avis préalable

GONNEVILLE LA MALLET - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 763070101

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 19/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 14.11.2025 :
- Dimension de l'aire de jeu : 105Mx68M
- Implantation : Latéral
- Hauteur minimum de feu : 18M
- Inclinaison des projecteurs : 70°
- Nombre de projecteurs : 12 (4 mâts)
- Éclairement moyen : 273 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.65
- Facteur d'uniformité U2h : 0.82
- GR Max : 46
- Température de couleur : 5 700 K
- IRC : 70
- Facteur de maintenance : 1
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Bons

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un niveau E5 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

